

# Programme de prêts REER 2007-2008

## Valeur, choix et facilité

Quand il s'agit de prêts REER, rien n'est plus important que d'offrir de la valeur ajoutée à vos clients. B2B Trust comprend l'importance de pouvoir offrir un programme de prêts REER avec des taux concurrentiels, un large éventail d'options et des processus administratifs faciles. Pour cela, nous avons créé, en association avec Fonds Mutuels NordOuest Inc., un programme de prêts REER ciblant un maximum de valeur, de choix et de facilité pour vous aider à combler les besoins de vos clients ... plus souvent.

## Caractéristiques principales

Valeur	Choix	Facilité
<p><b>Taux concurrentiels</b> Choisissez un prêt REER à taux variable d'un ou deux ans au <b>taux préférentiel</b>.</p> <p>Taux préférentiel accordé sur des montants de prêts REER <b>plus élevés</b>.</p> <p><b>Tarifification simplifiée</b> Une grille tarifaire simple – pas d'options de prêts de cotisations compliquées.</p> <p><b>Déboursement rapide des prêts approuvés</b> le jour ouvrable suivant la réception des documents originaux.</p> <p>Prêts remboursables à tout moment <b>sans pénalité</b>.</p>	<p><b>Choix du produit</b> Choisissez un prêt à taux variable ou fixe. Pour les clients préoccupés par des hausses de taux, fixez le taux et détendez-vous !</p> <p><b>Durées souples</b> Sélectionnez la durée qui convient le mieux à votre client :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux variable : un à dix ans</li> <li>• taux fixe : un ou deux ans</li> </ul> </p> <p><b>Choix du montant</b> Aucun plafond de montant de prêt REER – idéal pour les clients disposant d'un montant élevé de droits de cotisation.</p>	<p><b>Consolidez</b> les prêts REER de vos clients et offrez leur à la place un prêt REER unique de B2B Trust.</p> <p><b>Versements anticipés faciles</b></p> <p><b>Option de report de remboursement: jusqu'à 180 jours</b></p>

## Taux d'emprunt REER\*

Période d'amortissement	Taux variable	Taux fixe
1 an	<b>TAUX PRÉFÉRENTIEL</b>	Taux préférentiel + 1,00 %
2 ans	<b>TAUX PRÉFÉRENTIEL</b>	Taux préférentiel + 1,50 %
3-5 ans	<b>TAUX PRÉFÉRENTIEL + 1,00 %</b>	--
6-10 ans	<b>TAUX PRÉFÉRENTIEL + 2,00 %</b>	--

\* Le taux préférentiel est celui de la Banque Laurentienne du Canada, lequel peut fluctuer de temps à autre. B2B Trust est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. Tous les taux indiqués peuvent être modifiés sans préavis. Le taux annuel du coût d'emprunt (TAC) pour un prêt REER à taux fixe d'un an de 10 000 \$ est 7,25 % (taux préférentiel majoré de 1,00 % au 1er octobre 2007). Le TAC susmentionné est présenté à titre d'exemple seulement. Le TAC variera selon le montant emprunté et le type de prêt sélectionné. Le taux d'intérêt applicable au prêt ainsi que les coûts d'emprunt associés peuvent varier selon les fluctuations du taux préférentiel.



**NORDOUEST**  
Fonds Mutuels Inc.

Réservé aux conseillers à titre d'information



**B2B TRUST**  
UNE FILIALE DE LA BANQUE LAURENTIENNE

# Avant de rencontrer votre client – conseils de présélection

## Rôle du conseiller

À titre de conseiller financier, votre rôle consiste à évaluer la pertinence d'un emprunt dans le cadre d'une stratégie de croissance des placements, et ce, en fonction des circonstances financières particulières à chaque client. C'est grâce à une meilleure connaissance de la situation financière actuelle de votre client et de ses besoins futurs en revenus que votre relation demeurera forte, saine et productive.

## Rôle de B2B Trust

Les entreprises prêteuses procèdent à l'évaluation de leurs demandeurs de prêts en vue de déterminer leur risque de défaut. Il est de pratique courante chez les prêteurs d'évaluer la capacité d'un demandeur à rembourser le prêt, de calculer sa valeur nette et de vérifier ses renseignements de solvabilité afin de mieux évaluer son comportement futur quant au remboursement de ses dettes.

Les demandes de crédit sont examinées dans le cadre d'un nombre de variables :

Revenu	Valeur nette	Dettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Salaire</li> <li>■ Commissions</li> <li>■ Travail autonome</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maison enregistrée au nom du demandeur</li> <li>■ Biens détenus dans des REER, FERR</li> <li>■ Placements non enregistrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Versements mensuels de prêt hypothécaire ou de loyer</li> <li>■ Portion mensuelle des impôts fonciers [le cas échéant]</li> <li>■ Prêts impayés – versement mensuel fixe</li> <li>■ Versements sur cartes de crédit – versement mensuel minimum</li> <li>■ Marges de crédit – versement mensuel en fonction du solde impayé</li> <li>■ Frais de location – versement mensuel fixe</li> <li>■ Impôts sur le revenu non versés – montant mensuel approuvé par l'ARC</li> <li>■ Pension alimentaire pour conjoint/ enfants – versement mensuel fixe</li> </ul>

En plus de déterminer le revenu et la valeur nette de votre client, nous vous suggérons de poser les trois questions suivantes afin de déterminer si votre client a des chances de se qualifier pour un prêt REER :

1. Votre client a-t-il déjà obtenu un prêt dans le passé – auto, REER, marge de crédit, autre ?
2. Votre client règle-t-il ses factures et versements mensuels sur ses cartes de crédit à temps ?
3. Reste-t-il habituellement à votre client de l'argent après avoir réglé toutes ses dépenses et dettes mensuelles ?

Si votre client répond « non » à une ou plusieurs de ces questions, il est important de bien gérer ses attentes quant à ses chances d'obtenir un prêt REER.

## Facteurs à prendre en considération :

- Les versements mensuels de la dette du demandeur doivent être inférieurs à 40 % de son revenu mensuel brut.

$$\frac{\text{Dette mensuelle (incluant le versement proposé sur le nouveau prêt)}}{\text{Revenu mensuel brut}} = \text{Ratio d'amortissement total de la dette (RATD)}$$

- La valeur corporelle nette du demandeur doit être au moins égale au montant demandé.
- Les renseignements de solvabilité du demandeur doivent indiquer que toutes ses obligations sont à jour et remboursées tel que convenu.

## Conseils

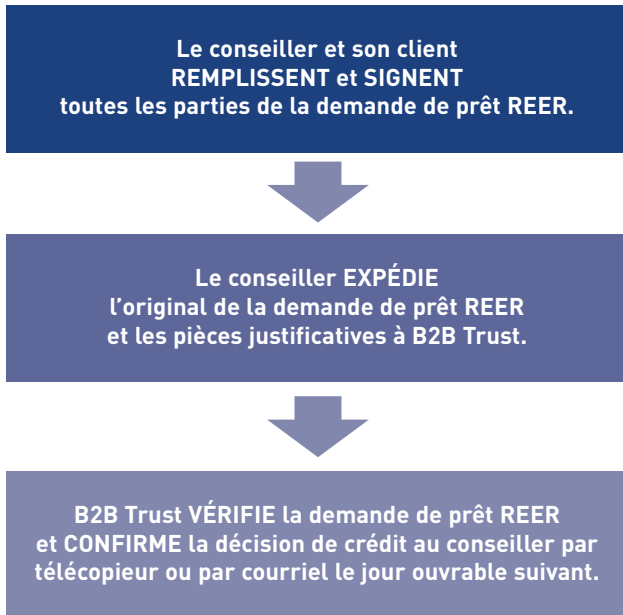
- Chaque fois que vous soumettez une demande de prêt REER, une enquête auprès d'un bureau de crédit est menée sur votre client. Si vous désirez annuler ou soumettre de nouveau la demande en raison d'une modification du montant ou de toute autre information, une nouvelle enquête auprès du bureau de crédit sera effectuée. Des enquêtes multiples auprès des bureaux de crédit peuvent avoir un effet négatif sur la cote de crédit de votre client. Il est important de bien vérifier toutes les données de la demande de prêt REER et d'obtenir la signature et l'autorisation de votre client avant de soumettre la demande de prêt REER.
- Il n'existe aucun moyen de déterminer sans équivoque la probabilité d'approbation de la demande de prêt d'un client sans une quelconque forme d'enquête auprès du bureau de crédit ; toutefois, l'examen de la valeur nette et du ratio d'amortissement total de la dette (RATD) en donne une bonne indication.

# Processus de demande d'un prêt REER

## ÉTAPE 1. Accédez aux formulaires

Pour obtenir une demande de prêt REER de B2B Trust, veuillez contacter le siège social de Fonds Mutuels NordOuest Inc. À votre demande, les demandes de prêt REER vous seront envoyées dans un délai de 24 heures.

## ÉTAPE 2. Processus de demande



## ÉTAPE 3. Approbation et déboursement

**Approbation et déboursement :** Le déboursement du prêt aura lieu une fois le prêt REER approuvé et dès la réception et la vérification de la demande de prêt REER originale et des pièces justificatives\*. Le montant déboursé est envoyé à Fonds Mutuels NordOuest Inc. qui le déposera dans le compte REER du client. Une lettre de bienvenue incluant la déclaration du coût d'emprunt est envoyée par B2B Trust à l'emprunteur.

\*Les prêts REER approuvés après 15 h (H.E.) peuvent nécessiter un délai supplémentaire de traitement pour le financement.

**En cours d'évaluation ou en suspens :** Une demande de renseignements supplémentaires est envoyée par télécopieur ou par courriel au conseiller le jour ouvrable suivant la notification sur l'état du prêt.

**Refusé :** Un avis de refus est envoyé au conseiller par télécopieur ou par courriel le jour ouvrable suivant la soumission du prêt REER à des fins d'évaluation de crédit.

## ÉTAPE 4. Directives d'investissement :

Veuillez remplir et faire parvenir au siège social de votre compagnie le formulaire de directives d'investissement approprié (pour l'allocation des fonds).

## ÉTAPE 5. Documentation pour les prêts REER et preuves de revenu :

DOCUMENTS	REQUIS
• Original de la demande de prêt REER de B2B Trust dûment remplie et signée	• Pour toutes les demandes de prêts REER
• Demande de prêt REER préqualifié	• Le cas échéant (méthode papier seulement)
• Spécimen de chèque annulé (tiré sur un compte personnel)	• Pour toutes les demandes de prêts REER
• Lettre de direction	• S'il s'agit de rembourser une autre institution financière
• Preuve d'actif	• Sur demande

PREUVE DE REVENU	
<b>Revenu de salaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Talon de paie récent ou T4 le plus récent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les prêts REER supérieurs à 19 000 \$ ou les prêts REER ayant des durées supérieures à 2 ans.</li> </ul>
<b>Revenu de commissions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avis de cotisation des deux dernières années</li> </ul>	
<b>Revenu de travail autonome</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avis de cotisation et états financiers des deux dernières années</li> </ul>	

Notes : Les prêts REER d'une durée de 3-10 ans ou les prêts REER dont les montants dépassent la cotisation annuelle maximale exigent un examen plus poussé. L'identification du client et la détermination quant aux tiers sont exigées pour toutes les demandes de prêts REER.

## ÉTAPE 6. Directives d'acheminement des documents de prêts REER :

Évitez les retards dans le traitement et le déboursement du prêt en expédiant par service de messageries l'original de la demande signée et les pièces justificatives requises directement à :

**B2B Trust, Groupe des produits de crédit, 130, rue Adelaide Ouest, Bureau 404, Toronto (Ontario) M5H 3P5.**

**Avez-vous des questions ?**  
**Communiquez avec le service à la clientèle de B2B Trust au 1.866.884.9407.**

# Foire aux questions

## Q: Combien de temps faut-il pour le déboursement du prêt REER ?

Selon nos normes de service, nous effectuons le déboursement du prêt en un jour ouvrable suivant la réception de la documentation originale dûment remplie et signée. Nous sommes conscients de l'importance que vous et vos clients accordez au déboursement rapide des fonds ; c'est pourquoi il est encore plus important que vous vous assuriez de faire parvenir à B2B Trust par messageries et dans les plus brefs délais l'ensemble de la documentation requise.

## Q: Me ferez-vous parvenir des renseignements sur l'état de chaque demande de prêt REER ?

Nous vous tiendrons au courant par télécopie de chaque étape du processus de traitement de vos demandes et vous aurez ainsi tous les renseignements nécessaires pour répondre aux questions de vos clients sur l'état de leurs prêts.

## Q: Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements lorsque la demande de prêt REER d'un client est rejetée ?

Les lois relatives à la protection de la vie privée empêchent B2B Trust de divulguer tous les renseignements de solvabilité d'un demandeur. Nous nous mettons toutefois à votre entière disposition pour discuter de ces situations avec vous dans la mesure du possible. Vous pouvez communiquer avec l'équipe du service à la clientèle de B2B Trust au 1.866.884.9407 pour obtenir de plus amples renseignements.

## À propos de B2B Trust

### Chef de file

- B2B Trust est le leader canadien des prêts investissement et REER offerts aux intermédiaires.
- Nous offrons une expertise de crédit et des solutions de prêts à plus de 15 000 conseillers financiers.
- B2B Trust est une société de fiducie à charte fédérale et une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada.

### Longue expérience dans le crédit

- B2B Trust compte plus de 20 ans d'expérience dans les prêts investissement et un portefeuille qui se chiffre dans les milliards.

### Dévouée aux conseillers

- B2B Trust n'effectue aucune vente directe de produits au public.
- Nous ne produisons aucun fonds commun de placement ou fonds distinct.
- Nous ne sollicitons jamais votre clientèle, ne proposons aucun conseil de placement ni offre concurrentielle.

**Notre objectif est de vous offrir l'appui nécessaire à votre succès. Pour tout renseignement, appelez-nous au 1.866.884.9407.**

■ [www.northwestfunds.com](http://www.northwestfunds.com)

B2B Trust n'a aucune affiliation avec Fonds Mutuels NordOuest Inc. et ne fournit ni son appui ni la promotion des produits de placement offerts par Fonds Mutuels NordOuest Inc. B2B Trust est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Trust n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers. Il incombe au courtier et au conseiller, non à B2B Trust, de déterminer si les placements sont adéquats pour leurs clients et d'aviser ces derniers des risques associés aux investissements effectués par le biais d'un emprunt. B2B Trust agit strictement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêts. En accordant son approbation à un prêt, B2B Trust ne doit pas être présumée avoir donné son appui à un choix de placement, un programme ou une stratégie d'investissement. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit et les sommes empruntées doivent être remboursées indépendamment de la performance des investissements acquis. B2B Trust se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger de l'information ou des pièces justificatives supplémentaires. Le programme de prêts REER de B2B Trust est offert exclusivement par le biais des conseillers financiers accrédités. Ce document est réservé aux conseillers à titre d'information uniquement.

Les investissements en fonds communs de placement peuvent donner lieu à des frais de commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion ainsi qu'à d'autres frais. Les investisseurs devraient lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leurs valeurs unitaires changent fréquemment et les rendements passés ne garantissent pas les rendements futurs.

